

CONSEIL MUNICIPAL DE VERTRIEU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU 21 JANVIER 2019

L'an 2018 et le 21 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SPITZNER Francis, Maire.

Etaient présents : Mmes BOUCHOU Christiane, CUZIAT Régine, DEWIER Valérie, GROS Marianne,
MM DECEVRE Hervé, DELANDRE Frédéric, GONON Bernard, LUCOT Christophe, MOREL Fernand, RAPET Gilles, RIGAUD Michel

Absente excusée : Mme HALITIM Véronique

Secrétaire de séance : M. RIGAUD Michel

Avant d'ouvrir la séance le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI)
- REMPLACEMENT D'UN AGENT TITULAIRE MOMENTANEMENT INDISPONIBLE

Le Conseil Municipal accepte.

1- Coupes de bois 2018/2019 - taxe d'affouage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'annonce passée pour les coupes de bois, 5 inscriptions ont été reçues en mairie. Le Maire présente au Conseil Municipal le rôle d'affouage pour les coupes de bois 2018/2019 et propose de fixer le montant de la taxe d'affouage à 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le rôle d'affouage présenté par le Maire
- FIXE la taxe d'affouage à 100 €.

VOTES POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0

DELIBERATION APPROUVEE

2- Etude et accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données avec le règlement général pour la protection des données (RGPD) - constitution d'un groupement de commande

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, la constitution d'un groupement de commande ayant pour objet la mutualisation d'une mission d'accompagnement pour la mise en conformité du traitement de données avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

Ce groupement permettra d'obtenir de la part du candidat sélectionné les meilleures conditions financières et commerciales pour l'exécution des prestations demandées d'une part, et la mutualisation des commandes d'autre part.

Le marché sera lancé sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

Les prestations seront passées sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, et seront décomposées en tranches:

- une tranche ferme d'une durée d'un an : diagnostic de la conformité des traitements de données avec le RGPD et accompagnement dans la mise en conformité, comprenant la mission externalisée de Délégué à la Protection des Données (DPD).

- une tranche optionnelle d'une durée d'un an : Poursuite de l'accompagnement dans la mise en conformité et mission externalisée de DPD.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné sera nommée coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, pour mission de procéder à la consultation des entreprises, à la signature et notification du contrat, ainsi qu'à la notification de l'ensemble des bons de commande au prestataire retenu.

Chaque membre du groupement de commande s'acquittera directement auprès du prestataire, des factures relatives aux prestations réalisées pour son propre compte.

La convention constitutive du groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'APPROUVER la constitution du groupement de commande relatif à la mission d'étude et d'accompagnement des collectivités dans la mise en conformité du traitement de leurs données avec le RGPD, avec la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, comme coordonnateur ;

- D'AUTORISER le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ;

D'AUTORISER le maire à signer tous autres documents afférents.

VOTES POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0

DELIBERATION APPROUVEE

3- Désignation d'un nouveau délégué suppléant au sein du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI)

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2014 désignant Monsieur Hervé DECEVRE comme délégué titulaire au SEDI et Monsieur André CARNESECCHI comme délégué suppléant ;

Suite à la démission de Monsieur André CARNESECCHI, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Conseil Syndical du SEDI,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SEDI ;

Vu la délibération d'adhésion au SEDI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNER Monsieur Francis SPITZNER comme délégué suppléant du conseil municipal au sein du SEDI.

VOTES POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0

DELIBERATION APPROUVEE

4- Remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1^o), 3 2^o) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'absence de Madame Sylvie BERTRAND en congé maladie,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de secrétaire de mairie.

La rémunération sera déterminée au grade de : Adjoint Administratif Principal 2^e classe, échelon 5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de recruter un agent contractuel pour assurer le remplacement de Madame Sylvie BERTRAND à compter du 21 janvier 2019.
- autorise Monsieur le Maire à établir le contrat de travail correspondant.

VOTES POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0 DELIBERATION APPROUVEE

5- Questions diverses

*** *Décision du Maire n°1 : virement de crédits (Budget 2018) - section de fonctionnement***

Le Maire de la Commune de Vertrieu,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire dans le cadre des pouvoirs susvisés à réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Considérant que les crédits budgétaires au compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance) sont insuffisants pour honorer les échéances des emprunts du mois de décembre 2018,

Considérant que les crédits restants au compte 022 (dépenses imprévues) peuvent faire l'objet d'un virement de crédits vers le compte 66111,

DECIDE

Article 1 : il a été décidé :

- DE REALISER les virements de crédits ci-après :

■ **CREDITS A REDUIRE :**

COMPTE 022 - Dépenses imprévues - 1 800 €

■ **CREDITS A OUVRIR :**

COMPTE 66111 - intérêts réglés à l'échéance 1 800 €

* *Voirie* : Monsieur DECEVRE informe le conseil de l'aménagement d'un îlot place de la Croix Blanche permettant le déplacement du panneau signalétique.

* *Maison Moccelin* : Monsieur DELANDRE demande au Maire où en est le dossier pour la vente. Monsieur le Maire explique que le bornage du bien a fait ressortir des servitudes qu'il convient de négocier avec la propriétaire concernée et ce avant la mise en vente du bien.

* *Travaux divers* : Monsieur MOREL informe les élus des travaux réalisés :

- remplacement de l'horloge en façade du bâtiment à l'école, détruite lors des travaux de rénovation (remplacement aux frais des entreprises qui sont intervenues sur le chantier)
- station de pompage : les travaux de réfection toiture et façades sont terminés. Une clôture sera réalisée prochainement.
- Via Rhône : Vertrieu va finalement entrer dans la boucle de la Via Rhône avec un départ au parking du stade de foot.
- salle des fêtes : une ligne supplémentaire a été tirée afin de régler les problèmes électriques
- école : des problèmes de fuite sur la toiture ont été détectés et sont en cours de résolution.
- remplacement des portes de la mairie et de la salle des fêtes côté jeux de boules : des devis ont été demandés pour une éventuelle programmation sur le budget 2019.

Prochain conseil : le 25 février 2019 à 18h30